REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20210407-2021_034-DE
Reçu le 09/04/2021
Publié le 09/04/2021

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le sept du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 avril 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Béatrice CLARY, Mme Marie FESTA, M. Dominique GOURY et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Béatrice CLARY ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN et M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

1. GARANTIE D'EMPRUNT 3F SUD CONCERNANT LA NOUVELLE GENDARMERIE

Monsieur Le Maire

Rappelle la demande formulée par 3F Sud relative au financement de l'opération de construction neuve de la nouvelle gendarmerie au titre de la garantie d'emprunt. Cette dernière s'élève à 50% du volume d'emprunt global souscrit s'élevant à 1 955 000€.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu le contrat de prêt n°115336 en annexe signé entre : 3F sud SA D'HABITATION A LOYE MODERE ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 : Accorder sa garantie d'emprunt de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1955000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115336 constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

AR Prefecture

005-200034502-20210407-2021_034-DE
Reçu le 09/04/2021
Publié le 09/04/2021

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

Nihil nisi a numine »

ARTICLE 2 : Accorder la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notifications de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais apposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 09 AVR. 2021
Affiché ou publié le : 08 AVR. 2021

Ainsi fait et délibéré le 7 avril 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)